

**COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)**

**VOIE COMMUNALE
PERMISSION DE VOIRIE**
Autorisation d'occupation du domaine public

N° 20V/2023

Code des communes, art. L.131-1 à L. 131-5

Nom et adresse du pétitionnaire
Mme BUFFETEAU
263 Esconac
33360 QUINSAC

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU la demande du 28 février 2023 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'occuper le domaine public, devant la propriété de Mme BUFFETEAU, pour stationner un véhicule afin de réaliser l'isolation de ses combles, le jeudi 9 mars 2023 de 9h à 18h.

VU le Code de la voirie routière : Articles L.115-1 à L. 116-8 et L. 141-2 à L. 141-12, R.115-1 à R. 116-2 et R.141-12 à R.141-22 ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à procéder à l'installation énoncée dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de matérialiser cette occupation du domaine public.

ARTICLE 3 – Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à QUINSAC, le 28 février 2023



Le Maire,

Lionel FAYE